

SEANCE DU 02 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-deux, le
20.05.2022

JEUDI 02 JUIN 2022 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE
07.06.2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance
Mme DEBARD

ETAIENTS PRESENTS :
Mmes. BAY, BALSÀ, FELIX, DEBARD, FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ, NOYERIE, PARISOT, TRULLARD,
M.M. DEBIESSE, LAGRANGE, BADOIL, MANIN, MARQUIER, OBRECHT, PONT, RAVIER, RENAULT, SCHNEIDER,

ETAIENT EXCUSES
Mr Hervé DARGES ayant donné procuration à Mr Jean-Pierre DEBIESSE
Mme Karine MALLARD ayant donné procuration à Mme Pascale BAY
Mr Albert SZOSTEK
Mme Valérie JOUSSE ayant donné procuration à Mme Christine TRULLARD
Mme Annie BABUT
Mr Christophe GILLET ayant donné procuration à Mr Damien BADOIL

Madame Chrystel DEBARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec 2 dossiers complémentaires relatif l'un à l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie du Rhône et l'autre à l'adhésion au label « Ma Commune Aime Lire et Faire Lire ».

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 22/30 OBJET : JURY D'ASSISES

Le 02 juin 2021 à 20 H 00 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chazay d'Azergues, il a été procédé, publiquement, après une publication régulière, à l'établissement des listes des Jurés d'Assises.

Ont participé à ce tirage :

- Madame Pascale BAY, Maire
- Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, Adjoint au Maire,
- Madame Séverine FELIX, Adjointe au Maire,
- Madame Michèle BALSÀ, Adjoint au Maire,
- Madame Christine TRULLARD, Adjointe au Maire,
- Monsieur Sébastien ROMIEU, Directeur Général des Services,
- en présence des Membres du Conseil Municipal.

La liste devait comporter 9 noms.

Le tirage a été fait au moyen d'un jeu nombre aléatoire.

Le numéro d'inscription de chaque électeur sur la liste électorale générale a été composé en tirant ce nombre aléatoire entre 1 et 3 451 nombre d'électeur inscrit sur les listes.

Les numéros comparés ont désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Romain Guy Michel BLONDAZ né le 20/08/1998 à SAINTE-FOY-LES-LYON (69) domicilié 4 place de la Platière à CHAZAY D'AZERGUES	1/82
- Monsieur Christian Paul Fernand BOU né le 26/07/1953 à FRANCHEVILLE (69) domicilié 4 allée Barthélémy Thimonnier à CHAZAY D'AZERGUES	4/101
Monsieur Pierre-Marie Fernand Daniel FAIVRE né le 15/06/1965 à BESANCON (25) domicilié 9 allée Henri Dunant à CHAZAY D'AZERGUES	4/295
- Madame Cécile Françoise BRION née le 05/06/1972 à POITIERS (86) domiciliée 30 rue du Colombier à CHAZAY D'AZERGUES	1/115
- Monsieur Julien BAUER né le 16/12/1988 à CLERMONT-FERRAND (63) domicilié 1 rue du Juliette Récamier à CHAZAY D'AZERGUES	4/46
- Monsieur Grégory Nicolas Damien ROJKOFF né le 16/09/1976 à LE PUY (63) domicilié 8 rue de la Maladière à CHAZAY D'AZERGUES	2/681
- Madame Brigitte Marie-Christine PERRIAUD née le 06/07/1957 à BOURBON-LANCY (71) domiciliée 70 rue Jehan du Mas à CHAZAY D'AZERGUES	4/618
- Monsieur Olivier David PIATKOWSKI né le 01/02/1971 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08) domicilié 17 rue Jean Mermoz à CHAZAY D'AZERGUES	4/633
- Monsieur Radouan BUABAS né le 17/09/1975 à LYON (69002) domicilié 8 rue du Moulin à CHAZAY D'AZERGUES	1/124

DOSSIER 22/31 bis
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
77	7713	01	Produit exceptionnel	3 400,00
77	7788	01	Remboursement trop perçu ENGIE	13 100,00
			Sous-total	16 500,00
			TOTAL	16 500,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
023	023	01	Virement à la section d'investissement	16 500,00
				-
			Sous-total	16 500,00
			TOTAL	16 500,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	16 500,00
			Sous-total	16 500,00
			TOTAL	16 500,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
13	1313	01	Remboursement Subvention Département	77 500,00
23	2313	01	Travaux Imprévus	- 61 000,00
			Sous-total	16 500,00
			TOTAL	16 500,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 22/32

OBJET : MARCHÉ D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - AVENANTS

Monsieur DEBIESSE adjoint en charge des travaux expose aux membres du Conseil Municipal que le marché d'extension de l'école maternelle présente des modifications d'habillage des murs.

Aussi, il propose d'accepter un avenant de la société CHEVILLON lot 4 Charpente Menuiserie Bois pour un montant de – 4 454,24 euros HT et un avenant de la société F&A lot 5 Isolation-Plâtrerie-Peinture pour un montant de 4 876,00 euros HT.

Aussi, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT l'avenant de la société CHEVILLON lot 4 Charpente Menuiserie Bois pour un montant de – 4 454,24 euros HT et l'avenant de la société F&A lot 5 Isolation-Plâtrerie-Peinture pour un montant de 4 876,00 euros HT au marché d'extension de l'école maternelle.

- AUTORISENT Madame le Maire à les signer.

DOSSIER 22/33

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'augmentation du temps de sport à l'école primaire dans le respect de la loi du 2 mars 2022 sur la démocratisation du sport en France.

Aussi, après délibération et à l'unanimité moins une abstention, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de créer :

- un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ière} classe à 17,62/35h ;

- DECIDENT de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

DOSSIER 22/34

OBJET : CREATION D'UN TARIF – WEEK END CULTUREL

Sur proposition de Madame Michèle BALSÀ, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'un tarif d'entrée pour chaque spectacle du week-end culturel du 14 au 16 octobre 2022 à savoir :

- 15 euros pour le spectacle de Jeremy CHARBONNEL,

- 10 euros pour le spectacle de SHERAF,

- DISSENT que ces spectacles sont gratuits pour les enfants de moins de 14 ans et les accompagnateurs des artistes.

DOSSIER 22/35

OBJET : CREATION D'UN TARIF – CESSION DE MOBILIER ANCIEN

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le mobilier ancien qui n'est plus affecté au service public mais qui est encore en état d'être utilisé, peut être cédé selon un tarif voté en conseil municipal.

Sur proposition de Madame SEVERINE FELIX, adjointe en charge des associations et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- FIXENT les tarifs ci-après de cession du mobilier ancien déclassé du service public :

- Casier	20,00 €
- Petit Bureau	20,00 €
- Grand Bureau	50,00 €
- Petite Armoire métal	20,00 €
- Petite Armoire bois	40,00 €
- Grande Armoire métal	30,00 €
- Grande Armoire bois	50,00 €

DOSSIER 22/36

OBJET : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP), CONSULTATION DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR ACCORD DE LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES SUR LE PROGRAMME D'ACTION 2022-2026

Madame le Maire rappelle que La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Elle rappelle que Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Le département du Rhône, chargé de sa mise en œuvre, demande donc, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de donner leur accord pour le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

DOSSIER 22/37

OBJET : CLASSEMENT DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS « LES TERRASSES DES VARENNES »

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE adjoint en charge de la Voirie rappelle le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29, le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants et rappelle que les conditions sont requises pour le classement d'office d'une partie des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « LES TERRASSES DES VARENNES », qui n'avaient pas été classés lors de la délibération de classement en date du 3 décembre 2020. Il s'agit de la partie Nord de la rue Vivaldi et de toute la partie qui constitue le « macro-lot » du lotissement

Il rappelle également que la Commune va donc intégrer l'ensemble des voiries, trottoirs et circulations piétons ainsi que l'ensemble des réseaux humide du macro-lot dans le domaine public mais pas les espaces verts qui sont laissés à la charge du bailleur social ni le réseau d'éclairage public qui n'est pas encore conforme.

Aussi, Monsieur Jean Pierre DEBIESSE propose :

Le classement dans le domaine public de :

- La rue Vivaldi dans son ensemble;

- Les espaces de circulations piétons desservant le macro-lot au nord de la rue Vivaldi à l'exception des espaces verts ;
 - Les réseaux humides desservant l'ensemble du macro-lot ;
- Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité:
- ADOPTENT le transfert dans le domaine public communal des voies, circulations piétons et réseaux humides susmentionnées ;
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer les actes notariés permettant ces transferts, frais de notaires à la charge des co-lotés ou de l'aménageur,

DOSSIER 22/38

OBJET : POLICE INTERCOMMUNALE – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE DES COMMUNES DE BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, CHAZAY D'AZERGUES, LUCENAY, MARCILLY D'AZERGUES ET MORANCE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le fait que pour permettre à la police pluricommunale qui a été formée avec notre Commune et les Communes de Belmont d'Azergues, Charnay, Lucenay, Marcilly d'Azergues et Morancé de fonctionner il convient de renouveler la convention permettant la coordination entre les forces de cette police pluricommunale et les forces de sécurité de l'Etat. Elle rappelle que cette convention de coordination de la police pluricommunale des Communes de Belmont d'Azergues, Charnay, Chazay d'Azergues, Lucenay Marcilly d'Azergues et Morancé et des forces de sécurité de l'Etat est conclue pour une durée de 3 ans et est signée par Monsieur le Préfet du Rhône après validations des services de la Gendarmerie et du procureur de la république.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTENT le renouvellement de la convention de coordination de la police pluricommunale des Communes de Belmont d'Azergues, Charnay, Chazay d'Azergues, Lucenay Marcilly d'Azergues et Morancé et des forces de sécurité de l'Etat.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces en découlant,

DOSSIER 22/39

OBJET : REGLEMENT DU CIMETIERE DE LA COMMUNE

Monsieur Jacky LAGRANGE adjoint en charge de l'environnement présente aux membres du Conseil Municipal le projet de nouveau règlement du Cimetière Communal qui prend en compte les modifications apportées au jardin du souvenir et aux Cavurnes. Ce règlement ne présente pas d'autre modification que celles ainsi présentées.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT le nouveau règlement du cimetière de la Commune à compter du 1^{er} juin 2022 tel qu'annexé à la délibération.

DOSSIER 22/40

OBJET : REFUGIES UKRAINIENS – TARIFS SPECIFIQUES

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à ce qui est mis en place par le Conseil Départemental du Rhône pour les Collèges, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- FIXENT le tarif du restaurant scolaire de la Commune pour les enfants des réfugiés ukrainiens recensés comme tel à 1 Euro par repas
 - DECIDENT de la gratuité des garderies périscolaire du matin et du soir au sein des écoles de la Commune pour les enfants des réfugiés ukrainiens recensés comme tel.
-

DOSSIER 22/41

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION POUR LES PETITES SERRES

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par sa délibération 11/48 du 29 septembre 2011 la Commune a institué la Taxe d'aménagement sur son territoire en établissant un taux unique de 5% sans instituer aucune exonération.

L'article 111 de la loi de Finance pour 2022 étend les possibilités d'exonération de cette taxe aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m². Il est rappelé que les serres à usage professionnel ne sont pas concernées par cette exonération.

Or l'association des Amis des Jardins demande à ce que la Commune institue cette exonération de la taxe d'aménagement afin de permettre de favoriser le développement du maraichage individuel.

Aussi, après délibération et par 15 voix pour, 9 abstention et 1 voix contre, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'instituer l'exonération de la taxe d'aménagement sur les petites serres de moins de 20 m² à usage non professionnel telle que prévue à l'article 111 de la loi de finance 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- DISENT que les autres dispositions concernant cette taxe sont inchangées.

DOSSIER 22/42

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE
COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER)**

Entendu que la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a modifié le code de l'énergie et notamment ses articles L331-1 et L331-4 imposant la fin des tarifs réglementés en électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les contrats dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 KVA ;

Entendu que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre et qu'il s'apprête à relancer cette procédure d'achat groupée au cours de l'année 2022 pour la période 2023-2025 en étant le coordinateur ;

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVENT l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés coordonné par le SYDER ;
 - AUTORISENT l'adhésion de la Commune de CHAZAY D'AZERGUES à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés.
 - DISENT que la Commune de CHAZAY D'AZERGUES s'acquittera de la contribution financière prévue ;
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à ce groupement de commandes et tous les documents afférents à la réalisation de ce groupement de commande ainsi que d'en prendre les mesures d'exécution,
 - AUTORISENT Madame le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF ou d'ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaire à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
-

DOSSIER 22/43

OBJET : ADHESION AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe un label mis en place par l'association nationale « Lire et Faire Lire » que la Commune soutient déjà localement par le biais d'une subvention et en favorisant la présence de cette association dans les temps périscolaires de l'école. Or ces actions reprennent les points 2 et 8 permettant l'obtention du label « Ma Commune Aime Lire et Faire Lire » dont la Commune est déjà partenaire. Il est donc naturel de demander l'adhésion à ce label auprès de l'association « Lire et Faire Lire ».

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de demander pour la Commune de Chazay d'Azergues le label : « Ma Commune Aime Lire et Faire Lire ».
- AUTORISENT Madame le Maire à remplir le dossier de candidature et à signer tous les documents y afférents

INFORMATIONS

Il est décidé de nommer la résidence de l'OPAC rue du Moulin, « Le Clos du Moulin ».
Monsieur DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours

La séance est levée à 22h30.